

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DU 17 - Cession de la parcelle bâtie située 14 rue du Moulin à Chigy (89).

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un ancien logement du personnel situé 14 rue du Moulin à Chigy (89190) dans le département de l'Yonne ;

Considérant que ce bien immobilier faisait partie de la dotation accordée par la Ville de Paris à Eau de Paris dans le cadre de sa mission de service public de l'eau ;

Vu la délibération 2011-142 du 2 décembre 2011 par laquelle le conseil d'administration d'Eau de Paris, considérant que le bien n'est plus affecté au service public de l'eau, a émis un avis favorable de remise à la Ville de Paris, aux fins d'une cession éventuelle, et a prévu que le bien sera sorti de la dotation d'Eau de Paris à la date de sa cession par la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps ce bien dans son patrimoine ;

Considérant que ce bien a été acquis, avec d'autres biens formant le moulin de Chigy et ses dépendances, par la Ville de Paris par acte notarié du 8 juillet 1866 moyennant le prix global de 60.000 F, soit 9.146,94 € ;

Considérant qu'aux termes d'une convention d'occupation temporaire du 24 décembre 2009 conclue entre Eau de Paris et l'AMAPP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne de Proximité) « les Paniers BIO des Prés sur Vanne », le bien est actuellement occupé à titre gratuit par l'AMAPP ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 avril 2013 ;

Vu la proposition d'achat en date du 11 juillet 2013 de la commune de Chigy, au prix net vendeur de 43.700 € conforme à l'estimation de France Domaine;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chigy du 20 juin 2013 se prononçant en faveur de l'acquisition du bien immobilier situé 14 rue du Moulin à Chigy (89190) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris en date du 18 décembre 2013, favorable à la cession de la propriété parisienne à la commune de Chigy ;

Vu le projet en délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession de la propriété communale située 14 rue du Moulin à Chigy (Yonne) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du bien communal situé 14 rue du Moulin à Chigy (89 Yonne), ancien logement du personnel, géré par Eau de Paris préalablement à sa cession.

Article 2 : Est autorisée la cession de la propriété visée à l'article 1^{er}, en son état actuel d'occupation par l'AMAPP, au profit de la commune de Chigy ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait avec l'accord du Maire de Paris, sans aucune condition suspensive.

Article 3 : La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois à compter de la date de la présente délibération.

Article 4 : Le prix de cession du bien visé à l'article 1^{er} est de 43.700 € net vendeur. La recette prévisionnelle sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.